Question:

Suite à la mort de mon père, ma mère observe le deuil. Elle demande à Votre Eminence de l'informer sur les vêtements qu'elle doit mettre et sur le fait d'user de shampoing ou de parfum et de répondre au téléphone. En fait, elle a entendu beaucoup de choses à ce sujet et elle est en pleine confusion. Qu'Allah vous rétribue pleinement.

Réponse :

Il n'est pas permis à la femme veuve qui observe le délai de viduité ('Idda) de porter de beaux vêtements et de se parer, et elle peut mettre toute sorte d'habits ordinaires qui ne ressemblent pas à ceux des hommes. Il lui est interdit de porter des bijoux, de se parer avec du henné et du khôl, des produits cosmétiques, du maquillage et de toute sorte de parfum dans son corps ou ses vêtements. Il n'y a aucun mal à ce qu'elle utilise le parfum ou l'encens lorsqu'elle se purifie après les menstrues et elle peut mettre du shampoing, du jujubier et du savon en prenant son bain. En outre, il lui est permis de parler au téléphone si cet acte ne risque pas de provoquer une tentation ou une interdiction légale.

Qu'Allah vous accorde la réussite et que les prières et le salut soient sur notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

Le Comité Permanent des Recherches Scientifiques et de la Délivrance des Fatwas (Al-Iftâ')

Membre	Membre	Vice-président	Président
Bakr Abou Zayd	Sâlih Ibn Fawzân Al-Fouzân	`Abd-Al-`Azîz Al Chaykh	`Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz

